

# DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE COMMUNE DE SISTERON

#### DMST 2023-06-25

### **DÉCISION DU MAIRE**

OBJET : Construction d'un restaurant scolaire école Edouard De Laplane – Lot 10 – Chauffage – Ventilation – Rafraichissement - Plomberie

Attribution du marché

## Le Maire de la Commune de Sisteron,

**VU** l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

**VU** la délibération du Conseil Municipal, N° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la préparation, la passation l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Suite à une consultation par Marché À Procédure Adaptée pour la construction d'un restaurant scolaire école Edouard De Laplane – Lot 10 – Chauffage – Ventilation – Rafraichissement - Plomberie, ce marché a été attribué à l'entreprise AlLHAUD Michel dont le siège se situe – ZAE Espace Bléone – Avenue Beau de Rochas – 04510 AIGLUN pour le montant suivant de : 147 723,86 € H.T.

### DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer le marché concernant la construction d'un restaurant scolaire école Edouard De Laplane – Lot 10 – Chauffage – Ventilation – Rafraichissement - Plomberie, ce marché a été attribué à l'entreprise AILHAUD Michel pour le montant de : 147 723,86 € H.T.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

<u>ARTICLE 3</u>: Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et à l'entreprise **AILHAUD Michel**.

Fait à Sisteron, le 9 juin 2023

Pour copie conforme Le Maire, Daniel SPAGNOU